

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Jean-Nicolas BECUE

PROCURATIONS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 24

Contre : 5

(Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_20_2024

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Max FREY, Adjoint

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que,

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précise que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire...".

Il permet, d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses qui seront repris au budget de l'exercice suivant.

La procédure mise en place par l'instruction budgétaire et comptable M57, consiste à inscrire dans le budget primitif un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut, soit être affecté à l'investissement, sans recettes, en dotation complémentaire, soit être conservé au fonctionnement, sans recettes.

Reports N-1

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 68 323.84 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
1 375 696.20 €

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution excédentaire (001) de la section d'investissement de : 452 588.20 €
Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 46 774.10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 81 018.89 €
En recettes pour un montant de : 839 252.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M57,

DELIBERE

Article 1 : A la clôture de l'exercice 2023 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 422 470.30€, sera inscrit au chapitre 002.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 520 912.04€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

Article 2 : le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 611 746.81€ et sera porté au compte 1068 de la Section d'Investissement, Sens Recettes.

Article 3 : le résultat brut affecté à la Section de Fonctionnement, Sens Recettes, est donc de 810 723.49€.

Article 4 : Il est, donc, proposé de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2023 avec le vote du Compte Financier Unique.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA